

"SCI 17 RUE DES GLACIS"
Société civile immobilière au capital de 152,449 €
Siège social : 17 Rue des Glacis
54000 NANCY
RCS NANCY 394 936 439



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2025**

.../....

**DEUXIEME RESOLUTION – REPARTITION DU CAPITAL ET DEVOLUTIONS
SUCCESSORALES**

L'assemblée générale prend acte qu'en tenant compte de l'adoption de la première résolution à savoir un capital social s'élevant à **152,449 €** et divisé en DIX MILLE (10.000) parts sociales de **0,0152€** de valeur nominale chacune, ledit capital avant toute dévolution successorale est réparti de la manière suivante :

- à **Monsieur Jean-Pol VAUTRIN** 3.000 parts sociales en pleine propriété et 2.000 parts en usufruit,
- à **Madame Monique VAUTRIN** 3.000 parts sociales en pleine propriété et 2.000 parts en usufruit,
- à **Monsieur Nicolas VAUTRIN** 2.000 parts en nue-propriété
- à **Madame Alexandra VAUTRIN** 2.000 parts en nue-propriété

2.L'assemblée générale prend acte que, dans le cadre de la succession de Monsieur Jean-Pol VAUTRIN le conjoint survivant, Madame Monique VAUTRIN, a opté pour $\frac{1}{4}$ en pleine propriété et les $\frac{3}{4}$ en usufruit sous la nue-propriété de ses deux enfants pour les biens dépendant de la succession.

L'assemblée générale prend acte que, comme Monsieur Jean-Pol VAUTRIN détenait 3.000 parts sociales en pleine propriété et 2.000 parts en usufruit, Madame Monique VAUTRIN se voit attribuer 750 parts sociales en pleine propriété et 2.250 parts en usufruit sous la nue-propriété de ses deux enfants. ; par ailleurs, les 2.000 parts sociales détenues en usufruit par Monsieur Jean-Pol VAUTRIN deviennent la pleine propriété de Monsieur Nicolas VAUTRIN et Madame Alexandra VAUTRIN à concurrence de 1.000 parts sociales pour chacun d'entre eux.

En conséquence, l'assemblée générale prend acte que suite au décès de Monsieur Jean-Pol VAUTRIN, le capital social d'un montant de **152,449 €** est divisé en 10.000 parts sociales et est détenu à concurrence de :

- 3.750 parts sociales en pleine propriété et à concurrence de 4.250 parts en usufruit par **Madame Monique VAUTRIN**
- 1.000 parts sociales en pleine propriété et 2.125 parts sociales en nue-propriété par **Monsieur Nicolas VAUTRIN**,

- 1.000 parts sociales en pleine propriété et 2.125 parts sociales en nue-propriété par **Madame Alexandra VAUTRIN**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

QUATRIEME RESOLUTION-MODIFICATION DES ARTICLES 6,7 et 18 DES STATUTS

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 ,7 et 18 des statuts de la manière suivante :

.../...

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à un montant de 102,49€ divisé en DIX MILLE PARTS (10.000) réparties de la manière suivante :

- 3.750 parts en pleine propriété et 4.250 parts en usufruit à Madame Monique VAUTRIN
- 1.000 parts sociales en pleine propriété numérotées et 2.125 parts en nue-propriété à Monsieur Nicolas VAUTRIN
- 1.000 parts sociales en pleine propriété numérotées et 2.125 parts en nue-propriété à Madame Alexandra VAUTRIN

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet de réaliser toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

◆◆◆

Pour copie certifiée conforme

DocuSigned by:
nicolas vautrin
1CED1EAF6A1142B...

Signé par :
Alexandra VAUTRIN
B2D15E1CEF8D494...